

M. Harkness: Ce que le ministre vient de lire indique la nécessité de renseignements de ce genre. Entre autres choses, il est question d'un personnel de 18 civils, chargé des relations extérieures. Or il se trouve que des militaires accomplissent une grande partie de cette besogne. Il y a, je crois, un lieutenant-colonel au quartier général qui fait office de préposé des relations extérieures. Son pendant existe dans l'aviation et dans la marine. Puis, au quartier général de chaque région militaire, un major ou un capitaine, aidé de soldats et de sous-officiers s'occupe des relations extérieures. Outre ces officiers et hommes de troupe qui s'occupent des relations extérieures, il y a ces 18 civils qui accomplissent le même travail ici. Je pensais que ces préposés des relations extérieures s'occupaient de cette tâche pour le compte du ministère. Que font les 18 civils chargés de ces fonctions et quel traitement touchent-ils?

L'hon. M. Claxton: La direction des relations extérieures est chargée de ce travail pour le compte des trois services et du ministère. Outre les militaires, on compte le personnel de commis et sténographes nécessaire. Voilà, à mon avis, un bureau qui sera considérablement agrandi d'ici peu. Nous manquons actuellement de personnel.

M. Harkness: Quels sont les noms et les traitements de ces 18 fonctionnaires, et leurs catégories?

L'hon. M. Claxton: Voici les noms des fonctionnaires titularisés:

F. Carlovsky, commis, classe 4, \$2,850.

R. V. Dodds, préposé aux renseignements, classe 5, \$4,740.

R. C. Donison, dactylographe, classe 2B, \$2,040.

M. M. Dustan, sténographe, classe 2B, \$2,040.

V. M. McCaffrey, commis, classe 3, \$2,280.

M. Harkness: Le directeur ne figure pas à cette liste?

L'hon. M. Claxton: Il n'est pas encore titularisé.

M. Quelch: Je conclus de cela que les civils rémunérés aux termes de ce crédit feront le même travail que les militaires à leurs côtés? Je connais bien des cas où le traitement du civil arrivait à dix ou quinze dollars par jour tandis que le militaire à ses côtés recevait peut-être \$2.40 ou quelque chose comme cela, quel que soit le chiffre de la solde. Je me rends compte que le militaire bénéficie de bien des avantages dont le civil est privé, mais lorsque celui-ci est payé quatre, cinq ou six fois plus que l'autre, ce dernier, il me semble, a de bonnes raisons de se plaindre. Il

[L'hon. M. Claxton.]

faudrait voir autant que possible à ce que ces choses ne se reproduisent pas. Si civils et militaires doivent faire le même travail, il faudrait tout de même s'arranger pour que ce ne soit pas ensemble.

L'hon. M. Claxton: En 1946 les trois services ont travaillé avec un comité chargé, avec le Conseil du Trésor et les autres ministères intéressés, de mettre au point un barème uniforme de soldes pour les trois armes. On a cherché à l'époque à réaliser la péréquation entre la solde de la marine, de l'armée et de l'aviation, et le salaire payé par les huit plus grandes industries pour un emploi analogue. La question a été très soigneusement étudiée, avec la collaboration du ministère du Travail, du Bureau de la statistique et du ministère des finances. On a, à l'époque, arrêté un barème de soldes considéré par nous comme correspondant aux salaires versés par l'industrie pour des emplois analogues.

Il ne faut pas oublier que les militaires bénéficient de l'hospitalisation, des services médicaux, de la pension, des vêtements, et ainsi de suite. On a tenu compte de tous ces avantages. Par la suite on a relevé la solde à deux reprises. La dernière est en vigueur depuis le 1^{er} décembre 1950, et les augmentations générales accordées aux effectifs des trois armes visaient à compenser la hausse de l'indice du coût de la vie depuis 1946.

Puis on a fait un relevé afin de voir comment la solde se comparait aux salaires payés par ces huit industries principales, et nous avons constaté que les barèmes sont identiques. Les taux de salaires sont les mêmes, autant que possible. Dans le cas de certaines catégories, surtout dans le Service de l'électricité et de la mécanique, où ces hommes assurent l'entretien des voitures automobiles, ou encore dans les chantiers de constructions navales où le personnel civil travaille aux côtés du personnel militaire, il se peut qu'à cause de l'ancienneté ou de la spécialité ils touchent des rémunérations différentes, mais nous cherchons à éviter la chose le plus possible.

M. Hees: Quel est le nom et le traitement du directeur suppléant des relations extérieures, dont le ministre a parlé?

L'hon. M. Claxton: C'est M. William Dumsday. Il n'est pas directeur suppléant, mais bien directeur des relations extérieures. Son traitement est de \$6,000, mais il est encore fonctionnaire temporaire. Il était commandant d'escadre durant la guerre et exécutait le même genre de travail au service du Corps

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.